



Fenêtre sur le fleuve,
carrefour de Charlevoix
www.saintsiméon.ca

Baie-des-Rochers Port-au-Quai Saint-Siméon Port-au-Percé

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

502, rue Saint-Laurent, C.P. 98, Saint-Siméon, Québec, GOT 1X0

Tél.: (418) 620-5010 / Fax : (418) 620-5011

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR
GÉNÉRAL ADJOINT / GREFFIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE :

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Siméon

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 mars 2019, le conseil municipal de la *Municipalité de Saint-Siméon* a adopté le règlement numéro **239** intitulé : « Règlement numéro **239**, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 311 150 \$ ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro **239** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le lundi 29 avril 2019,** au bureau de la *Municipalité de Saint-Siméon*, situé au 502 rue Saint-Laurent.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 239 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **136**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 239 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le lundi 29 avril 2019 au bureau de la *Municipalité de Saint-Siméon*, situé au 502 rue Saint-Laurent.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, pendant les jours et heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **4 mars 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **4 mars 2019** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON CE DOUZIÈME (12^e) JOUR DU MOIS D'AVRIL 2019


Gerald Bouchard

Directeur général adjoint / Greffier
Municipalité de Saint-Siméon
502, rue Saint-Laurent, C.P. 98
Saint-Siméon (Québec) G0T 1X0
Tél : (418) 620-5010 Poste - 5703
Fax : (418) 620-5011

Courriel : gerald.bouchard@saintsimeon.ca



Fenêtre sur le fleuve,
carrefour de Charlevoix
www.saintsimeon.ca

SAINT-SIMÉON

Baie des Rochers | Port-aux-Guilles | Saint-Siméon | Port-au-Percé